



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance du 08 avril 2024 à 20 h 00

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Pouvoir : 1

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTREY, Alain MARION, Mickaël AUDOUAL adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Céline DUBOIS, Sébastien RIMBOD, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Christèle ZUCCOLO

Etaient excusés : Patrick FERRARIS (pouvoir donné à M. Alain MARION)

Secrétaire de séance : Hélène GROSSELIN

N° 07/2024 : Compte de gestion 2023

Absence de Sébastien RIMBOD et Ingrid BOLDI.

Délibération approuvée à 10 voix pour.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 08/2024 : Compte administratif 2023

Arrivée de Ingrid BOLDI.

Délibération approuvée par 10 voix pour et 1 abstention.

La présidence a été donnée à M. Alain MARION, 2^{ème} adjoint pour présenter et faire voter le compte administratif.

N° 09/2024 : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024

Arrivée de Sébastien RIMBOD.

Délibération approuvée à 12 voix pour.

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- Le déficit d'investissement 2023 d'un montant de 230 001,19 € au compte 001
- L'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à la somme de 432 586,72 € :
 - 265 346,65 € en section d'investissement au compte 1068 (recettes)
 - 167 240,07 € en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)

N° 10/2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Délibération approuvée par 11 voix pour et 1 voix contre.

Le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'année 2024 :

Foncier bâti : 44,34 %

Foncier non bâti : 67,86 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 12,33 %

N° 11/2024 : Budget primitif 2024

Délibération approuvée à 12 voix pour.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 strictement équilibré en recettes et en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 153 469,69 €	743 376,82 €
DEPENSES	1 153 469,69 €	743 376,82 €

N° 12/2024 : Application de la fongibilité des crédits

Délibération approuvée à 12 voix pour.

Mme le Maire est autorisée à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

N° 13/2024 : Enfouissement des réseaux aériens BT/TEL « rue Beauvenir » - Avant-projet et plan de financement (affaire 19.003.546)

Délibération approuvée par 12 voix pour.

Le conseil municipal prend acte de l'avant-projet et du plan financement prévisionnels de l'opération et autorise le TE38 à lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre.

N° 14/2024 : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement Classe ULIS groupe scolaire SAINT-CHEF

Délibération approuvée par 12 voix pour.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention et les avenants relatifs à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures.

A VIGNIEU, le 08 avril 2024
Mme Camille RÉGNIER, maire

